

Direction des Affaires Scolaires

2024 DASCO 139 – Collèges publics parisiens - Modalités d'attribution des dotations complémentaires aux projets des collégiens (94 905 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Afin d'encourager l'engagement et la participation des jeunes, une dotation complémentaire est dédiée au financement de projets conçus et portés par les collégiens.

Ce dispositif permet aux collèges de percevoir un complément à la dotation forfaitaire, au titre du financement des projets collégiens lauréats de l'appel à projet annuel, dans la limite de 1 500 euros par initiative.

Chaque année, la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris établit un cahier des charges précisant les modalités de candidature et d'attribution, ainsi que les priorités qui seront valorisées. Les projets proposés par les jeunes s'inscrivent dans les objectifs du Projet éducatif de territoire 2021-2026 (PEDT) et font l'objet d'une présentation orale devant un jury associant des élus et des professionnels de l'éducation.

En 2024, 99 projets conçus par des collégiens ont été proposés et validés. 76 d'entre eux ont réellement été menés à bien par les jeunes sur l'année scolaire 2023/2024.

Le montant total des dotations complémentaires aux projets des collèges publics s'élève pour l'exercice 2024 à 94 905 euros, répartis comme précisé dans le tableau annexé.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de
Paris